

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Objet

D-Marin s'engage à exercer ses activités de manière responsable et durable, en réduisant au minimum ses impacts sur l'environnement et en contribuant à la protection des écosystèmes marins et côtiers. La présente Politique définit les principes selon lesquels les enjeux environnementaux sont gérés dans l'ensemble des activités de l'entreprise et fournit un cadre pour la définition des objectifs environnementaux. Elle soutient la protection de l'environnement, la prévention de la pollution, l'action climatique, l'utilisation efficace des ressources, la protection de la biodiversité, le respect des obligations de conformité et l'amélioration continue de la performance environnementale.

Champ d'application

La présente Politique s'applique à toutes les sociétés, tous les sites et toutes les activités du Groupe D-Marin, ainsi qu'à l'ensemble des employés, prestataires, fournisseurs, filiales, partenaires et tiers agissant pour le compte de l'entreprise dans le cadre de ses activités à l'échelle mondiale. Les aspects environnementaux liés aux activités, produits et services que D-Marin peut maîtriser ou influencer sont gérés selon une perspective de leur cycle de vie, lorsque cela est pertinent.

Engagements et objectifs

- Protéger l'environnement, notamment par la prévention de la pollution, l'utilisation durable des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, ainsi que la protection de la biodiversité et des écosystèmes, en fonction des activités de D-Marin et de son contexte environnemental.
- Respecter les obligations de conformité applicables, notamment les exigences légales, réglementaires et autres exigences environnementales auxquelles D-Marin souscrit, les exigences légales locales prévalant lorsqu'elles sont plus strictes.
- Améliorer en continu le Système de Management Environnemental et la performance environnementale, notamment grâce au suivi, à la mesure, à l'évaluation et à la mise en œuvre d'actions d'amélioration appropriées.
- Accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans les marinas et améliorer l'efficacité énergétique d'année en année.
- Évaluer et réduire progressivement les émissions de gaz à effet de serre du Scope 3, en accordant une attention particulière aux impacts liés à la chaîne d'approvisionnement et aux clients.
 - **OBJECTIF** : Réduire de 42 % les émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) d'ici 2030, par rapport à l'année de référence 2021, conformément à l'objectif établi dans le cadre de l'initiative Science Based Targets (SBTi).
- Réduire la production de déchets, accroître le recyclage et la valorisation des déchets, et promouvoir des initiatives visant à retirer les déchets de la mer et des zones portuaires.
 - **OBJECTIF** : Atteindre, à l'échelle du Groupe, un taux de valorisation des déchets non dangereux d'au moins 35 % d'ici 2030 (année de référence 2025), grâce à l'amélioration de la mesure et du tri des déchets.
- Optimiser l'utilisation de l'eau douce et mettre en œuvre des technologies permettant d'économiser l'eau afin de préserver les ressources locales.
- Préserver les écosystèmes marins et côtiers grâce à la prévention de la pollution et au renforcement des initiatives de conservation de la biodiversité.

- Gérer, stocker, manipuler et éliminer de manière responsable les produits chimiques et autres matières potentiellement dangereuses, en mettant en place des mesures visant à prévenir tout rejet dans le milieu marin et côtier.
- Maintenir dans toutes les marinas D-Marin une capacité d'intervention en cas de pollution par hydrocarbures (organisation et matériel antipollution), immédiatement disponibles et adaptés aux activités du site, afin de pouvoir contenir et traiter rapidement tout déversement.
 - **OBJECTIF :** Veiller à ce qu'au moins 90 % des employés des marinas aient suivi, d'ici fin 2028, une formation à la prévention et à l'intervention en cas de déversement de produits chimiques ou d'hydrocarbures. (année de référence 2025)
- Intégrer des critères de responsabilité environnementale et sociale dans la sélection des fournisseurs et les contrats, et encourager les fournisseurs et prestataires à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement contribuant aux objectifs de développement durable de D-Marin.
- Suivre et mesurer la performance environnementale ainsi que les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés afin de soutenir l'amélioration continue.
- Sensibiliser et mobiliser activement les employés, les clients, les fournisseurs, les prestataires et les autres parties intéressées afin de soutenir les engagements environnementaux de D-Marin.

Rôles et responsabilités

- Le Group Head of Sustainability and H&S est le responsable de la présente Politique. Il veille à sa mise à jour, à sa conformité aux exigences légales et réglementaires applicables et à son alignement avec le Système de Management Environnemental et l'approche de D-Marin en matière de développement durable. Il coordonne également les revues périodiques et recommande les mises à jour à soumettre à l'approbation de la direction générale.
- La direction générale assume la responsabilité ultime de la performance environnementale et du leadership en la matière. Elle veille à ce que la présente Politique soit cohérente avec l'orientation stratégique de D-Marin et à ce que des ressources adéquates soient mises à disposition pour mettre en œuvre et maintenir efficacement le Système de Management Environnemental et la présente Politique.
- Les Directeurs régionaux et les Managers sont responsables de la mise en œuvre de la présente Politique dans leur périmètre et veillent à l'application effective des contrôles environnementaux, procédures, dispositifs de suivi, formations et pratiques opérationnelles applicables.
- Les employés sont tenus de respecter les procédures environnementales applicables, d'utiliser les ressources de manière responsable, de prévenir la pollution, de trier correctement les déchets et de signaler sans délai tout incident environnemental, déversement ou situation présentant un risque pour l'environnement.
- Les prestataires et fournisseurs sont tenus de respecter la réglementation environnementale applicable, les règles des sites, les exigences environnementales contractuelles et les procédures D-Marin pertinentes.

Communication et révision

La présente Politique est communiquée à tous les employés et mise à disposition des parties intéressées pertinentes. Les salariés et les parties prenantes concernées sont invités à contribuer à sa mise en œuvre et à son amélioration continue. La performance environnementale et l'avancement des objectifs fixés font l'objet d'un suivi et d'une revue de dans le cadre de la gouvernance de D-Marin. La Politique est revue au moins tous les deux ans ou après tout changement significatif d'ordre légal, opérationnel, organisationnel, environnemental ou contextuel.

Historique du document

Version	Date	Modifications	Approuvé par
1.0	Janvier 2022	Document original	BOD
1.1	Septembre 2025	Engagements et objectifs environnementaux renforcés selon la stratégie et les initiatives en vigueur	BOD
1.2	Septembre 2026	Mise à jour des engagements et objectifs : valorisation des déchets, biodiversité, matières et produits chimiques, préparation aux déversements d'hydrocarbures.	COO / CFCO

Approbation

RESPONSABLE DE LA POLITIQUE	Group Head of Sustainability and H&S
APPROUVÉ PAR	Group Chief Operations Officer (COO) - Andrea de Santis
APPROUVÉ PAR	Group Chief Finance and Compliance Officer (CFCO) - Corinne Reynaud

